

vôté, la confrérie des menuisiers de Paris était d'abord unie à la corporation des charpentiers et, comme elle, se réclamait du patronage de saint Joseph ; mais en 1361, le Prévot

fait pas [d'ordinaire]. A peine le feu fut-il allumé qu'il s'attacha à la charrette et la brûla avec le juif, ne lui donnant pas le temps d'être dehors, ni à l'exécuteur de l'attacher au poteau.

Le canif et la chaudière sont encore aux Billettes où on voit encore le canif en public, où est encore du sang de la sainte hostie, le jour dédié au sujet, qui est le dimanche de quasimodo, octave de la grande fête de Pâques, et autres jours, aux personnes de mérite. La maison [fut] confisquée, et il y eut un notable bourgeois qui la demanda au roi, à la charge d'y faire bâtir une chapelle et y mettre des religieux de l'Ordre de la Charité de Notre-Dame, ce qui a été confirmé par sa Sainteté, pour y faire le service divin. [La chapelle] a été érigée en l'an mil deux cent quatre-vingt quatorze ; et ensuite, on augmenta la dite chapelle à deux autres ; dont celle dédiée à Dieu sous l'invocation de notre grande Sainte a été établie avec celle de la Très-sainte Vierge.

Voilà ce récit que nous avons trouvé au vrai, tant dans les archives du lieu, que antiquités de Paris et autres livres particuliers que l'on tient véritables, afin que chacun de nos confrères aient part de la dignité du lieu et commencements de nos anciens d'avoir commencé un si salutaire sujet pour notre salut.

Et quelques années après, nous fîmes contrat avec les dits religieux, par le quel ils nous admettaient en toutes leurs prières et suffrages, ayant fait quelques ouvrages de notre art dans l'église et notre chapelle, dont l'archive est en latin, et depuis confirmé en l'an mil trois cent soixante et huit par autre acte en français homologué par le général et chapitre général du dit Ordre de la Charité de Notre Dame, et autres depuis. Si bien que vous voyez comme nos anciens avaient part à toutes dévotions, indulgences, services, prières, et qu'eux ayant des indulgences à ce jour de notre protectrice, et y ayant part, que nous n'en pouvions pas avoir d'autres ; et même, depuis que les religieux Carmes réformés y sont dits Carmes mitigés, nous, ayant vu ce changement, désirions avoir de sa Sainteté de nouvelles bulles, mais le conseil nous a assuré que nous n'en aurions pas, attendu que les dits Carmes mitigés ont, à tout leur Ordre, au même jour de notre grande fête et autres jours, indulgences plénières, et que dans une même église il n'y peut pas avoir à même jour deux bulles de pardon.

Et de vous faire récit que nos rois ont eu singulière dévotion à notre sainte confrérie, cela vous doit être récité ; car, du temps du roi Charles VI du nom et du règne du grand roi François I, digne amateur des arts, et de son fils le roi Henri II, sous leurs règnes on a aboli plusieurs confréries à cause des désordres qui s'y commettaient, et on a pris tous les vaisseaux d'argent dans lesquels il y avait des reliques de plusieurs saints ; on [en] a ôté les saintes reliques et on les a mises entre les mains des chefs des églises où elles étaient pour les mettre en vénération aux fidèles, dans du cuivre enjolivé, de ceux [surtout] appartenant aux dites confréries éteintes. Et de la valeur du prix de l'or et de l'argent, on en a fait des monnaies, à la marque du roi pour subvenir aux extrêmes nécessités de ces temps-là ; et même avoir pris quantité de vaisseaux de prix des confréries qui ont été conservées pour subven